

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2015**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de procuration : 1
Votants : 11

L'an deux mille quinze, le deux juin,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-six mai deux mille quinze,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absent excusé : Karine ROSELLO donne pouvoir à Michel PICOT

Monsieur Grégoire PELLOUX a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Intervention de Monsieur Antoine FERNANDES, délégué de parent d'élève du RPI St Maurice en Trièves, Monestier du Percy et Lalley.

Après un travail de 9 mois initié par les parents d'élèves et soutenu par la commission petite enfance concernant la mise en place d'un accueil périscolaire de 2 jours par semaine de 16h30 à 18h30, un document émanant de la Communauté de Communes du Trièves ne donne pas une proposition mais un « ultimatum » à ce sujet. Un questionnaire a été distribué avec pour date de retour le 10 juin, ce procédé nie la réalité des choses, le travail réalisé par la commission petite enfance depuis 9 mois et la volonté de la municipalité de Lalley d'impliquer les habitants et habitantes du village sur des sujets importants en leur ouvrant les commissions.

Le seuil demandé pour pérenniser l'accueil est exagérément élevé. Pourquoi 10 enfants alors qu'à Mens, Clelles et Monestier de Clermont ce seuil est de 8 ? Nous sommes moins nombreux et le seuil est plus élevé !

Les parents du RPI ont l'impression d'être vus par la Communauté de Communes du Trièves comme des citoyens de seconde zone.

Il faut souligner que tous les dispositifs d'aide à l'enfance sont autant de signaux d'accueil pour les nouveaux arrivants. Le périscolaire en soirée en est un. Compter en permanence sur la bonne volonté des uns et des autres n'est pas suffisant pour maintenir une bonne qualité de vie.

Conclusion : cette proposition apparaît comme une manœuvre de la part de la Communauté de Communes. Ce serait mauvais pour tout le monde.

AUTORISATION D'OCCUPER LA NOUVELLE PIECE DE L'APPARTEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE A MONSIEUR SCHMITT FREDERIC AVANT LA FIN DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été convenu de mettre à disposition une nouvelle pièce à Monsieur SCHMITT Frédéric dont les nouvelles modalités sont fixées par un avenant au bail locatif initial. Il s'avère que les travaux d'électricité qui consistent à relier cette nouvelle pièce au tableau d'électricité de Monsieur SCHMITT n'ont pu être effectués par ERDF et l'entreprise CUTIVET. En conséquent, le courant électrique alimentant cette pièce fait encore partie des contrats de la mairie qui paie l'abonnement et les consommations, les travaux étant prévus en cours d'année 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre cette pièce à disposition de Monsieur SCHMITT Frédéric à compter du 1^{er} juillet 2015 dont l'avenant stipule une hausse de loyer de 50 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : décide de mettre à disposition à compter du 1^{er} juillet 2015 cette nouvelle pièce de l'appartement loué à Monsieur SCHMITT Frédéric en respectant les termes de l'avenant au bail locatif initial ; Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

AVENANT RECTIFIE AU BAIL LOCATIF DE MONSIEUR SCHMITT FREDERIC A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015 ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur SCHMITT Frédéric a demandé de rajouter à son appartement qu'il loue à la Mairie de Lalley depuis 2006, la pièce attenante au logement où était située l'ancienne agence postale communale. Cet avenant devait prendre effet à compter du 1^{er} mai 2015. Suite à des retards de travaux l'avenant n'a pas pu prendre effet le 1^{er} mai 2015, il est donc décalé au 1^{er} juillet 2015.

Cette pièce rajoute environ 20 m² à l'appartement et il y a lieu de signer entre le locataire et la mairie un avenant afin de modifier le loyer mensuel en conséquence du rajout de la surface habitable.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cet avenant, d'augmenter le loyer, qui est actuellement à 228.30 € mensuel, de 50 € soit un total par mois de 278.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Autorise le Maire à signer l'avenant rectifié au bail de Monsieur SCHMITT Frédéric ; Autorise l'augmentation du loyer de 50 € mensuel, soit un loyer de 278.30 € par mois après augmentation à compter du 1^{er} juillet 2015 ; les conditions du bail initial restants identiques ; La révision annuelle du loyer s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du nouveau loyer sur l'indice des références de loyers publiés par l'INSEE ; Un nouvel état des lieux sera signé des deux parties avant de l'entrée en possession des lieux des locataires.

AVENANT N°2 AU BAIL LOCATIF DE MONSIEUR SCHMITT FREDERIC A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015 ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur SCHMITT Frédéric a demandé de mettre le bail locatif à son nom et à celui de sa compagne Madame BOUR Jennifer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide d'accepter la demande de Monsieur SCHMITT Frédéric et de rajouter le nom de sa compagne, Madame BOUR Jennifer au bail locatif, ils seront tenus conjointement et solidairement des obligations du contrat ; Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

PISCINE DU CAMPING DE BELLE ROCHE – ACQUISITION DE CARTES D'ENTRÉE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ETE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à l'occasion de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce du camping de Belle Roche avec les derniers exploitants, il leur a été reprécisé les mesures de sécurité pour la surveillance de baignade et particulièrement l'obligation qui leur est faite d'employer un surveillant de baignade qualifié, titulaire d'un diplôme d'État adéquat, en cas d'accès payant pendant les heures d'ouverture au public (clientèle extérieure au camping).

A cette occasion, le maire a rappelé aux exploitants les termes du bail commercial en cours avec la Commune, et particulièrement l'article concernant le droit d'entrée à la piscine devant être accordé aux habitants de la commune avec un tarif préférentiel.

Parallèlement, et sous la stricte condition que les mesures de sécurité dans cette piscine privative à usage collectif présenteront des garanties définies par voie réglementaire, le maire invite le Conseil à réfléchir sur une action que pourrait mener la collectivité en faveur des enfants de la commune, en respect des engagements du programme des nouveaux élus, et sur les animations qui pourraient se dérouler sur les lieux de loisirs en place ouverts aux jeunes et aux adultes pour la saison estivale 2015.

Sur la proposition du maire de renouveler l'action menée en 2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il est fondé et nécessaire de favoriser les actions et les projets en faveur des enfants de la commune ;

Considérant que la piscine du camping Belle Roche peut constituer un établissement à vocation publique et sociale pour un lien à toutes bonnes relations avec les administrés et les enfants de la commune:

Propose, pour la saison estivale 2015, une carte d'accès gratuit à la piscine du camping Belle Roche, valable pour la durée de la période d'ouverture au public extérieur au camping, aux enfants en domicile permanent ou en résidence secondaire régulière sur la commune de Lalley ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 pour et un contre : Décide d'acquérir aux frais de la collectivité ces cartes d'accès aux prix unitaire de 45.00 € TTC, dont le nombre est évalué entre quarante et cinquante, auprès des exploitants du camping (S.a.r.l. Les Vagabonds) afin de les remettre aux parents des enfants bénéficiaires qui pourront en disposer gratuitement en les retirant auprès du secrétariat de mairie ; Fixe les droits d'attribution de ces cartes comme suit :

- Les cartes seront distribuées par la mairie aux parents des enfants âgés de 5 à 18 ans (la gratuité d'accès à la piscine étant accordée pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés),
- Les cartes seront nominatives et données directement aux parents qui pourront justifier de leur domicile réel sur la commune ou d'une résidence secondaire ;

Rappelle qu'un tarif préférentiel d'entrée à la piscine sera accordé à tous les habitants de la commune (en résidence principale ou secondaire), conformément aux conditions particulières du bail commercial ; ce tarif réduit s'appliquant également aux parents accompagnant obligatoirement les enfants de la commune de moins de 5 ans ;

Charge le maire de veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour garantir la surveillance de baignade pendant la période d'ouverture au public à déterminer avec les exploitants du camping Belle Roche ; Autorise le maire à dresser la liste exhaustive des enfants bénéficiaires de la présente décision et de mettre en œuvre les moyens de cette action en leur faveur.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LES GERANTS DE L'AUBERGE DU GRAND CHAMP

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur la suite à donner concernant le bail commercial de l'Auberge du Grand Champ qui se termine le 30 juin 2015.

Monsieur le maire propose de reconduire un bail commercial 3/6/9 comme il avait été réalisé auparavant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de reconduire un bail commercial 3/6/9 avec les gérants de l'auberge du grand champ Messieurs FERNANDES Antoine et GARCIA Daniel ; Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet.

REVISION DES LOYERS INCLUS DANS LE BAIL COMMERCIAL DE L'AUBERGE-GITE DE SEJOUR « LE GRAND CHAMP » POUR LA PERIODE TRIENNALE (JUILLET 2015- JUIN 2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes relatifs à la révision du loyer, prévue dans le bail commercial de l'auberge-gîte de séjour « Le Grand Champ », signé entre la Commune et Monsieur et Madame DAPPEL Didier le 04 juillet 2006 et l'arrivée des nouveaux gérants s'installaient depuis le 1^{er} mai 2012.

Le maire rappelle que l'article dudit bail, concernant la périodicité et le mode de calcul de la réévaluation des loyers, s'effectue en fonction de la variation de l'indice I.N.C.C. (Indice national du coût de la construction) publié par l'I.N.S.E.E. sur une période de 3 ans avec pour référence l'indice I.N.C.C. du 4^{ème} trimestre 2011 s'élevant à 1638. En l'absence d'indication d'un indice spécifique autre, c'est le même indice qui sert légalement à calculer les nouveaux loyers de la partie commerciale et de la partie logement à appeler au 1^{er} juillet de chaque nouvelle période triennale, le statut du bail commercial prévaut : la partie logement est annexée à la partie commerciale exclusivement occupée par les exploitants.

Le maire donne le détail des références à prendre en compte pour fixer les nouveaux loyers en indiquant que l'augmentation ne pourra excéder la variation de ces 2 indices de référence.

- Indice de base ayant servi de référence pour fixer le loyer actuel :
 - INCC du 4^{ème} trimestre 2011 : 1638
- Indice de base servant de référence pour fixer les nouveaux loyers :
 - INCC du 4^{ème} trimestre 2014 : 1625
- Taux de variation de l'indice sur la période des 3 ans : - 0.79 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et une abstention : Décide d'appliquer le taux moyen de -0.79%/an sur la période triennale de référence pour fixer les nouveaux loyers du logement et de la partie commerciale à compter du 1^{er} juillet 2015. Fixe le nouveau montant annuel des locations comme suit :

Pour le logement (non assujetti à la TVA) : 165.63 € TTC / mois ;

Pour la partie commerciale de l'auberge-gîte (biens et locaux affectés à l'activité commerciale et assujettis à la TVA) : 607.31 € HT / mois (TVA : 121.46 €, TTC : 728.77 € TTC / mois) ;

Charge le Maire d'aviser Messieurs FERNANDES et GARCIA, exploitants de l'auberge-gîte du Grand Champ, de la révision du montant des locations et de faire procéder au recouvrement des nouveaux loyers pour la période de juillet 2015 – juin 2018 dans les mêmes conditions de paiement prévues au bail commercial : soit avec une périodicité mensuelle à compter du 1^{er} juillet 2015.

MISE EN LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX DU VILLAGE (BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE) ET D'AVERS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les deux garages communaux cités en objet sont vides. Il propose de les mettre en location.

Des annonces seront disposées dans le village pour un appel à candidature. Un bail locatif sera signé suivant l'usage des locaux loués et fixera le loyer mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de proposer à la location le garage situé au village et le garage situé au hameau d'Avers ;
Autorise le Maire à fixer un loyer mensuel pour chacun des garages et à signer tout document se rapportant à cet objet.

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LE NOUVEAU CIMETIERE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE / MAISON DU TERRITOIRE TRIEVES

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire des travaux au nouveau cimetière de Lalley.

Ces travaux seront composés de la pose de nouvelles cases de columbarium ainsi que quelques aménagements du terrain.

Plusieurs devis ont été établis mais la commune est en attente de devis complémentaires. A ce jour, ces travaux sont estimés à 6 500 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur une demande de subvention au Département de l'Isère / Maison du Territoire Trièves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de réaliser les travaux énoncés, de solliciter le Département de l'Isère / Maison du Territoire Trièves pour une subvention ;

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS ET A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DU VILLAGE DE LALLEY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser une rénovation du monument aux morts du village de Lalley.

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis. Il demande l'accord du conseil municipal pour solliciter le Souvenir Français et l'Office National des Anciens combattant pour des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Décide de prendre l'entreprise LUYAT pour un montant de 4 145.83 € HT pour la rénovation du monument aux morts du village de Lalley ;

Décide de solliciter la Souvenir Français et l'Office National des Anciens Combattant pour une subvention ; Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTEUR DU 1^{ER} AVRIL 2015

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à 32 h/semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2015 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : un

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DECISION MODIFICATIVE N°2 RECTIFIEE SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de rectifier la décision modificative n°2 au budget de l'eau et de l'assainissement comme suit afin que le budget reste en équilibre :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Investissement	20	2033	ONA	Frais d'insertion	+ 4.00 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	article	Opération	Objet	Montant
Recette	Investissement	040	281561	ONA	Service de distribution de l'eau	- 4.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Approuve la décision modificative n°2 rectifiée au budget primitif 2015 de l'eau et de l'assainissement telle que présentée ; Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MENS

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association sportive du collège de Mens pour un élève de la commune qualifié pour le championnat de France UNSS de Hip Hop qui aura lieu à Morlaix en Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide d'accorder une subvention de 100 € à l'association sportive du collège de Mens. Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

FIXATION DU PRIX DE VENTE UNITAIRE DU LIVRE EDITH BERGER

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les bénévoles ont activement travaillé à la réalisation d'un livre sur le peintre local Edith Berger.

Le projet arrive à son terme, la réalisation est terminée et le livre sera imprimé au cours du mois de juin.

Monsieur le maire propose de vendre ce livre à 20.00 € prix unitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 pour et une abstention : Décide de vendre le livre Edith Berger à 20.00 € prix unitaire public ; Demande au maire d'en aviser le Régisseur de Recette.

QUESTIONS DIVERSES

- Une personne a été recrutée pour les permanences d'été à l'Espace Giono il s'agit de Jeanne LUCSANSZKY ;
- La candidature de Madame Frédérique TRIPARD a été retenue pour les remplacements de l'agence postale et de la mairie ;
- Aménagement du jardin public à côté de la Mairie : le prestataire qui a vendu le jeu à la commune viendra à Lalley pour conseiller sa mise en place ;
- Les travaux d'enfouissement des réseaux secs débuteront le 3 juin ;
- Pour le nettoyage des rues Denis ROUX viendra en renfort à Marc PETERS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Michel PICOT

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué.

Grigore Pelloux


